

Direction des
Ressources
Humaines



**ARRETE FIXANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CHS-CT**

celine.boyer@univ-cotedazur.fr

N°
16/2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,
VU le décret 2011-184 du 15/2/2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
VU le décret 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
VU l'arrêté n°256/2020 portant création du CHSCT d'UCA,
VU l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant composition du CHS-CT,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de l'Université Côte d'Azur comprend 9 représentants des personnels titulaires et 9 représentants des personnels suppléants.

ARTICLE 2 :

Sont nommés en qualité de représentant des personnels au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail d'Université Côte d'Azur :

Organisation syndicale	Titulaire	Suppléant
FSU	Jean Louis PADUANO	Régis CONSTANT
FSU	Faïza NAIT-BOUDA	Sothy SREY
FSU	Vincente TORRE	Nadia PREVOST

GRAND CHATEAU
28 AVENUE DE VALROSE
BP 2135
06103 NICE CEDEX 2

2 / 2

FSU	Catherine BRIET	Mathieu GEROLIMON
SNPTES	Marc GAYSINSKI	Philippe GUETTI
SNPTES	Thierry ROSSO	Trinidad ACHA
UNSA	Zoubida BENOUDA	Carine ADAM
UNSA	Sophie PLUTON	Valérie ALADINIAN
FO	Boualem ALIOUAT	Olivier GUERIN

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux services centraux, à la Direction des Ressources Humaines et publié sur le site internet d'Université Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 20 janvier 2021

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Université Côte d'Azur
Le Président

Jeanick BRISSWALTER

Voies et délais de recours :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats, devant le Président d'UCA, puis, le cas échéant, devant le Tribunal administratif de Nice.